

ORDONNANCE INDIVIDUELLE (O. I.)

OBJET : DOULEUR EN PHASE TERMINALE

CODE : O. I. 04

DÉFINITION : Expérience sensorielle et émotionnelle désagréable associée à des lésions tissulaires, présentes ou potentielles, ou présentées en de tels termes. La douleur est désagréable, complexe, unique et subjective.

ACCEPTÉE PAR :

- Le comité de pharmacologie le :

2006-10-04

- L'exécutif du CMDP le :

2006-08-31

- L'exécutif du CII le :

2007-11-10

Révisée le : 2010-06-23

Indication : Douleur non soulagée par l'ordonnance déjà prescrite ou usager incapable de prendre sa médication per os

Ordonnances et posologie - NARCOTIQUES

MÉDICAMENT DOSE RÉGULIÈRE : _____

Concentration

Dose régulière

_____ mg/mL _____ mL soit _____ mg

_____ mg/co _____ co soit _____ mg

_____ mcg/timbre _____ timbre soit _____ mcg

Voie d'administration sous-cutanée pers os transdermique

Fréquence régulière : aux 4 h

aux 12 h

aux 72 h

MÉDICAMENT ENTREDOSE : _____

Concentration

Entredose

_____ mg/mL _____ mL soit _____ mg

_____ mg/co _____ co soit _____ mg

Voie d'administration sous-cutanée per os

Fréquence prn : aux 30 min

aux 1 h

aux 2 h

Nombre de doses maximum : _____

1. La quantité d'entredose est égale à 10 % de la dose quotidienne.
2. Diminution de la dose de 50% lors du passage de la voie pers os à la voie sous-cutanée pour le même médicament.
3. Administration des entredoses à la demande de l'usager entre les doses régulières.
4. Délai entre chaque entredose : 30 minutes s/c et 60 minutes p.o.
5. Réévaluation de la dose régulière par le médecin si prise de 3 entredoses ou plus par 24 heures. Exclure du calcul les entredoses données de façon régulière avant une procédure douloureuse.
6. Aucune modification d'emblée de la dose régulière au premier jour d'une augmentation des prises d'entredoses.

ALERTE NURSING

- Utiliser le papillon intermittent.
- Identifier le papillon.
- Administrer un seul médicament par papillon.
- S'assurer d'avoir la même concentration (mg/mL) du médicament et le même type d'analgésique.
- Respecter le volume total d'injection par papillon (2mL).
- Revalider l'ordonnance des entredoses, si modification de la prescription de la dose régulière des narcotiques.

La validité de l'ordonnance est de 48 heures après le début de l'administration. Elle devra être renouvelée par le médecin.

Débuté le : _____ heure _____ Signature de l'infirmière : _____

Signature du médecin : _____

Date : _____